

50507161/11

6522

(1988-89)

A

Acquisition d'un immeuble pour  
la Caisse de Prévoyance

|                                 |      |     |      |    |  |      |
|---------------------------------|------|-----|------|----|--|------|
| Note de M. Closset à M. Filippi |      | 30. | 7.38 |    |  |      |
|                                 | C.D. | 2.  | 8.38 | 44 |  | XI   |
|                                 | C.A. | 3.  | 8.38 | 69 |  | XII  |
| Lettre de la S.N.C.F. au M.T.P. |      | 10. | 8.38 |    |  |      |
| Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F. |      | 30. | 8.38 |    |  |      |
|                                 | C.A. | 21. | 9.38 | 57 |  | IX B |
| Lettre de la S.N.C.F. au M.T.P. |      | 24. | 7.39 |    |  |      |

Acquisition d'un immeuble pour la Caisse de Prévoyance

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président  
du  
Conseil d'Administration

Paris, le 24 juillet 1939

D 9711/25

Monsieur le Ministre,

Par dépêche du 30 août 1938, vous avez bien voulu, en nous autorisant à acquérir l'immeuble sis 11 rue de Laborde et destiné à abriter les bureaux de la Caisse de Prévoyance, nous faire savoir que cette acquisition ne devait pas, en raison de l'autonomie financière de la Caisse, être imputée au compte des Travaux Complémentaires de premier établissement.

Les dépenses d'acquisition et d'aménagement du dit immeuble ont donc été imputées à un compte d'attente, dans les écritures de la S.N.C.F., l'imputation définitive devant être faite dès achèvement de la constitution de la Caisse.

Cette dernière éventualité étant aujourd'hui réalisée et les disponibilités de la Caisse étant suffisantes, nous avons l'honneur de vous proposer le report des dites dépenses à la date à laquelle elles ont été effectuées au compte de la Caisse de Prévoyance, au titre d'emplois de fonds immobiliers. Les dépenses restant à engager seront imputées au fur et à mesure de leur règlement.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil  
d'Administration,

Signé : GUINAND.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics  
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports  
2ème Bureau.

21 septembre 1938

4822

CA 21 Septembre 1938

Questions IX - Questions Divers

B. - Acquisition d'un immeuble pour la Caisse des soins aux familles.

M. LE PRESIDENT rend compte au Conseil de ce que, comme suite à l'autorisation donnée par lui dans sa séance du 3 août 1938, la S.N.C.F. a acquis, pour abriter les services de la Caisse des soins aux familles, l'immeuble situé 11 rue de Laborde, à proximité de la gare St-Lazare et des grands services centraux de la Société Nationale.

MINISTERE  
DES  
TRAVAUX PUBLICS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction générale  
des Chemins de fer  
et des Transports

Paris, le 30 août 1938

5ème Bureau

LE MINISTRE

Acquisition d'un  
immeuble pour la  
Caisse de Prévoyance  
de la Société Natio-  
nale des Chemins de  
fer

à Monsieur le Président du Conseil d'Adminis-  
tration de la Société Nationale des Chemins  
de fer français.

22<sup>20</sup> 437

Par lettre du 10 août 1938, vous m'avez demandé l'autorisation d'acquérir un immeuble situé 11, rue de Laborde à Paris et d'imputer la dépense évaluée à 1.500.000 fr au compte des travaux complémentaires de premier établissement. Cet immeuble serait destiné à abriter les Services de la Caisse de Prévoyance qui doit être créée prochainement en vertu de l'article 3 du décret du 6 août 1938 ; son occupation donnerait lieu au paiement d'un loyer au profit de la Société Nationale.

Après examen par le Service du Contrôle Technique et par la Mission du Contrôle financier, j'autorise l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit.

Je surseois à statuer sur l'imputation de la dépense : celle-ci ne saurait, en effet, être portée au compte des travaux complémentaires de premier établissement, car la Caisse de Prévoyance sera dotée de l'autonomie financière.

Je vous invite donc à m'adresser de nouvelles propositions au sujet de cette imputation et je vous signale qu'en raison de la destination de l'immeuble, la part afférente aux "frais de réalisation" paraît susceptible d'être considérablement réduite.

P. le Ministre des Travaux Publics  
et par autorisation :

LE DIRECTEUR DU CABINET :  
signé : BERTHELOT.

MEMORANDUM  
PREMIER LE CAJON  
DES FAMILLES

Le Comité des Familles a l'honneur de vous adresser par la présente un rapport sur les travaux effectués pendant la période du 1er juillet au 31 juillet 1938. Ce rapport est divisé en deux parties : la première concerne les travaux effectués par le Comité et la seconde les travaux effectués par les agents de terrain. Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

Le personnel de terrain a travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement pendant la période en question. Les résultats obtenus sont satisfaisants et il est à souhaiter que ces résultats soient maintenus pendant la période suivante.

LE COMITÉ DES FAMILLES DU GOUVERNEMENT

Le Comité des Familles du Gouvernement a l'honneur de vous adresser par la présente un rapport sur les travaux effectués pendant la période du 1er juillet au 31 juillet 1938.

LE PERSONNEL DE TERRAIN

Le personnel de terrain a travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement pendant la période en question. Les résultats obtenus sont satisfaisants et il est à souhaiter que ces résultats soient maintenus pendant la période suivante.

LE PERSONNEL DE BUREAU

Le personnel de bureau a travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement pendant la période en question. Les résultats obtenus sont satisfaisants et il est à souhaiter que ces résultats soient maintenus pendant la période suivante.

LE PERSONNEL DE LA DIRECTION

Le personnel de la Direction a travaillé avec beaucoup de zèle et de dévouement pendant la période en question. Les résultats obtenus sont satisfaisants et il est à souhaiter que ces résultats soient maintenus pendant la période suivante.

3 Août 1938

Acquisition d'un immeuble pour  
la Caisse des soins aux familles.-

QUESTION XII - Acquisition d'un  
immeuble pour la Caisse des soins  
aux familles.-

M. LE PRESIDENT expose au Conseil que le décret concernant la création par la S.N.C.F. d'une Caisse de soins aux familles est sur le point d'être publié. Cette Caisse assurera aux familles des agents, en cas de maladie, des avantages égaux à ceux qui sont attribués aux familles des assurés sociaux relevant du régime général. Les cotisations seront de même taux.

Le personnel attend cette Caisse avec impatience. Mais des difficultés assez sérieuses ont été rencontrées dans l'élaboration du décret et c'est ce qui explique qu'il n'ait pas encore paru.

M. LE COMMISSAIRE SUPPLEANT DU GOUVERNEMENT indique qu'il ne subsiste plus maintenant qu'un point de désaccord, d'ailleurs d'ordre secondaire.

M. LE PRESIDENT ajoute que, en tout état de cause, la S.N.C.F. doit prendre les dispositions nécessaires pour que, le décret une fois paru, la Caisse soit en mesure d'entrer en fonctionnement dans les plus courts délais.

Il s'agit aujourd'hui de lui assurer des locaux dans lesquels elle puisse abriter ses bureaux.

Après visite de plusieurs immeubles susceptibles de remplir les conditions voulues, la Direction Générale estime que deux d'entre eux conviendraient plus particulièrement et demande au Conseil de l'autoriser à négocier aux meilleures conditions

l'acquisition de l'un ou de l'autre.

Mais M. TIRARD a fait remarquer hier au Comité de Direction qu'un certain nombre d'immeubles d'intérêt historique sont actuellement à vendre à Paris, dans des conditions extrêmement avantageuses. M. TIRARD considère que la S.N.C.F. ferait oeuvre utile, au point de vue de la défense du patrimoine artistique de la Capitale, en portant son choix de préférence sur l'un de ces immeubles. Très vraisemblablement, l'opération serait en même temps avantageuse.

L'idée paraît intéressante et M. LE PRESIDENT la soumet au Conseil.

M. SURLEAU précise que - réserve étant faite de la suggestion de M. TIRARD - les deux immeubles retenus par les Services, situés, l'un rue de Laborde, l'autre rue de Milan, présentent l'avantage d'être dans le voisinage de la Direction Générale de la S.N.C.F., ce à quoi semble tenir le personnel. Les prix sont à peu près comparables. Toutefois, étant donné les travaux assez importants qu'il y aurait à effectuer rue de Milan, il semble que l'immeuble de la rue de Laborde serait finalement plus avantageux. Mais il se peut que la S.N.C.F., en ce qui concerne cet immeuble, se heurte à certaines difficultés du côté des propriétaires. C'est dans ces conditions que, étant donné l'urgence qui ne permet pas de remettre la décision à la prochaine séance du Conseil, il est proposé de donner au Directeur Général les pouvoirs nécessaires pour traiter, à concurrence de certains maxima de prix, indifféremment pour l'un ou pour l'autre de ces immeubles.

Il resterait entendu que les Services vont, d'abord,

.....

examiner la suggestion de M. TIRARD et qu'ils ne traiteront pour l'un des deux immeubles en question que faute pour eux de trouver quelque chose dans le sens que celui-ci a indiqué.

M. ARON désirerait savoir si la S.N.C.F., lorsqu'elle achète un immeuble, consulte l'Administration des Domaines.

Celle-ci serait en mesure, à tout le moins, d'indiquer si elle-même n'évalue pas l'immeuble à un prix inférieur à celui qui est envisagé.

M. SURLEAU répond que la S.N.C.F. possède elle-même un service du Domaine tout à fait qualifié et que, le cas échéant, elle consulte des experts compétents.

M. FILIPPI ajoute que, en fait, les Services ont connaissance des évaluations du Domaine.

M. LE PRESIDENT appuie l'observation présentée par M. ARON. Il a grande confiance dans l'Administration du Domaine, laquelle défend toujours jalousement les intérêts de l'Etat.

M. ARON déclare que les indications que viennent de donner M.M. SURLEAU et FILIPPI lui donnent toute satisfaction.

M. MOREAU-NERET a appris que le Conseil Supérieur des Transports va quitter l'immeuble de la rue de Florence. Il se demande si la nouvelle Caisse ne pourrait pas être installée dans cet immeuble.

M. SURLEAU répond que c'est la première pensée qu'il a eue lui-même. Mais la Caisse comporte 135 à 150 agents. Or l'immeuble de la rue de Florence ne peut en contenir qu'une cinquantaine au maximum. Même en achetant un immeuble voisin,

.....

cela ne serait pas encore suffisant.

M. LIAUD constate qu'il est, en effet, nécessaire de voir assez grand, étant donné que, comme suite à certains échanges de vues actuellement en cours, les Services de la Caisse pourront être amenés à s'étendre.

M. LE PRESIDENT précise les indications données par M. LIAUD. Une Commission, composée de M.M. DEVINAT, GETTEN, LIAUD et SURLEAU, étudie actuellement la réorganisation du service médical. Et cette Commission examine notamment la possibilité de généraliser sur l'ensemble de la S.N.C.F. le régime spécial de la Caisse de prévoyance P.O.-Midi. Au cas où finalement cette généralisation serait décidée, la Caisse pourrait fusionner avec la Caisse des soins aux familles. C'est pour tenir compte de cette éventualité que M. LIAUD demande que l'immeuble qui va être acheté soit **suffisamment grand**.

M. SURLEAU indique que cette extension serait possible avec l'immeuble de la rue de Laborde.

M. LE PRESIDENT soumet, en définitive, au Conseil les propositions suivantes.

Pouvoirs seraient donnés au Directeur Général à l'effet d'acquérir l'un des deux immeubles visés dans la note qui a été distribuée, dans les limites de prix et conditions prévues par cette note.

Toutefois, avant de procéder à cette acquisition, les Services rechercheraient s'il n'y aurait pas possibilité d'installer la Caisse dans un immeuble répondant aux suggestions de M. TIRARD.

Au cas où un tel immeuble, remplissant les conditions voulues, pourrait être acheté, le Comité aurait délégation du Conseil pour traiter l'opération.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.



Po

pour le plus grand bien de la cause de la liberté  
de la presse, il faut punir en cas de besoin les

deux -

-----

-----

-----

-----

-----

-----

2 août 1938

4522

P.V. court

QUESTION XI - Acquisition d'un immeuble  
pour la Caisse des soins aux familles.-

Le Comité décide de demander au Conseil d'Administration l'autorisation d'acquérir un immeuble pour la Caisse des soins aux familles.

M. GOY.- Je crois me souvenir que l'immeuble de la rue de Laborde est construit pour être habité bourgeoisement, et je crains que certains bureaux, si nous y installons la caisse, ne soient pas suffisamment éclairés.

M. LE PRESIDENT.- M. SURLEAU ira le visiter.

M. TIRARD.- La S.N.C.F. ne devrait-elle pas, quand elle se trouve comme aujourd'hui dans la nécessité d'acquérir un immeuble, s'efforcer d'acheter de préférence un de ces immeubles de caractère historique comme Paris en possède tant et dont beaucoup sont actuellement vacants ?

C'est le devoir des grandes Sociétés et des Services publics de contribuer, par de telles acquisitions, à empêcher la démolition de ces beaux immeubles du Marais ou du Faubourg St-Germain, dans lesquels peuvent parfaitement être installés des bureaux dont le fonctionnement n'exige pas qu'ils soient situés dans le centre de la capitale. Je connais plusieurs hôtels de cette sorte. Dans la rue de l'Université en particulier, il y a un très bel immeuble dans lequel, je crois, étaient installés les services de l'immigration étrangère et qui est à l'abandon en ce moment. Nous trouverons

nistration des Beaux-Arts donneront certainement des subventions.

M. LE PRÉSIDENT.— La suggestion de M. TIRARD est intéressante. Je demande à M. SURLEAU de l'étudier.

M. SURLEAU.— Il serait tout de même bon que le Conseil ~~XXXX~~ autorise ~~XXXXXXIXX~~ l'achat de l'un des immeubles actuellement en vue pour le cas où, d'ici 15 jours par exemple, nous <sup>ne</sup> trouverions rien dans le sens qu'a indiqué M. TIRARD.

M. LE PRÉSIDENT.— L'installation de la Caisse <sup>ne</sup> ~~pourrait~~, en effet, être retardée. Je vous propose de demander au Conseil d'autoriser, conformément aux conclusions de la note qui est distribuée, l'achat d'un des immeubles actuellement en vue, étant entendu que nous examinerons d'abord la possibilité d'acquérir dans de bonnes conditions un immeuble répondant aux suggestions de M. TIRARD.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-

COMITE DE DIRECTION

-:-:-:-

Séance du 2 août 1938

-:-

XI- Acquisition d'un immeuble pour la Caisse des soins aux familles.

Gog

12 à 13000 francs total.

Subvention sans.

Tues.

acheté à une hôtel, M. de Paris en a  
les ans de plus

Jul.

Après le mariage, elle en a le même prix

Pro

Scène M.T.P. de ce genre

Chaque année - payé avec 10000. Le coût de l'achat

20000.

-

ORPHEE

ETRETAT (Seine Inf<sup>re</sup>)

Tél. 37

Nous soussignés : DONON, Jacques et Madame Marie MAIGRET, épouse de M. Jacques DONON, et Monsieur DONON, Henri, et Madame Marguerite MAIGRET, épouse de M. Henri DONON,

Nous engageons par la présente à vendre, céder et transporter avec toutes garanties de droit, à la Société Nationale des Chemins de fer français, dont le siège est 88 rue St-Lazare, à Paris, les 969/1000<sup>e</sup> nous appartenant indivis, de l'immeuble situé 11 rue de Laborde (8<sup>e</sup>), moyennant le prix forfaitaire de 1.200.000 fr (1 million deux cent mille francs).

Cet engagement, pour permettre à la S.N.C.F. de donner son approbation, est valable pour une durée de 15 jours (quinze jours). Passé ce délai, il sera considéré comme nul et non avenu.

Etretat, le 30 juillet 1938.

Lu et approuvé

Signé : J. DONON.

Lu et approuvé

Signé : M.J. DONON-MAIGRET

Lu et approuvé

Signé : H. DONON

Lu et approuvé

Signé : M.H. DONON-MAIGRET

Pour la régularisation éventuelle, le notaire des vendeurs est M<sup>e</sup> LESGUILLIER, 9, rue Villersexel à PARIS (7<sup>e</sup>)

3 AOUT 1938

du 2 AOUT 1938 193

193

(Question N° XI)(Question N° XII)

2 août 1938

Société Nationale  
des  
Chemins de fer français

## RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Acquisition d'un immeuble pour la Caisse des soins aux familles.

La décret concernant la création par la S.N.C.F. d'une "Caisse de Prévoyance" est sur le point d'être publié.

Cette Caisse assurera aux familles de nos agents, hors ceux de l'Alsace-Lorraine qui conservent leur régime particulier, des avantages égaux, en cas de maladie, à ceux qui sont attribués aux familles des assurés sociaux relevant du régime général.

Le nouvel organisme devant être en mesure de fonctionner le plus tôt possible, nous avons recherché des locaux pouvant abriter ses services (120 à 125 agents administratifs plus 4 médecins contrôleurs et un chirurgien-dentiste) dans le moindre délai et susceptibles d'être facilement agrandis, au cas où les attributions de la Caisse viendraient à être étendues.

Après visite de plusieurs immeubles paraissant remplir les conditions voulues, nous estimons que deux d'entre eux situés dans le voisinage des grands services de la S.N.C.F. conviendraient plus particulièrement. Ce sont par ordre de préférence :

a) Un immeuble sis 11 rue Laborde, en pierre de taille, parfaitement et solidement construit, composé d'un rez-de-chaussée et de 5 étages; il offre une superficie utilisable de 1400-1500 m<sup>2</sup> égale à celle qui est nécessaire.

b) Deux bâtiments, sis 9 rue de Milan; l'un de deux étages sur rue, dont l'intérieur devrait être complètement refait, un autre de quatre étages sur cour. Après travaux, ces locaux offriraient également une superficie utilisable de 1400-1500 m<sup>2</sup>.

.....

Le Service de la Voie et des Bâtiments de la Région de l'Ouest estime que les frais d'aménagement du premier immeuble s'élèveraient à 1.150.000 Frs (y compris la révision de la toiture et la réfection du chauffage), ceux du deuxième à 1.750.000 Frs (y compris la réfection du chauffage).

L'immeuble sis 11 rue Laborde appartient, pour les 969/1000 de la pleine propriété, à MM. DONON-MAIGRET Frères, et pour les 31/1000 à M. & Mme MARCHAND. Ces derniers sont propriétaires d'un appartement de 3 pièces situé au 4ème étage de l'immeuble et faisant partie d'un plus grand appartement dont ils sont locataires jusqu'au 1er Octobre 1939.

Le Service du Domaine est entré en pourparlers avec MM. Donon Frères et a pu recueillir une promesse de vente avantageuse, valable jusqu'au 15 Août 1938, moyennant le prix forfaitaire de Un Million Deux Cent Mille francs (1.200.000 Fr).

Il reste à obtenir de M. & Mme MARCHAND la cession de leur appartement représentant les 31/1000° de la propriété totale.

La dépense, d'après notre estimation, serait de l'ordre de 60.000 Frs, mais elle pourrait être supérieure si M. & Mme MARCHAND faisant valoir les droits, qu'ils détiennent sur la totalité de l'immeuble, se montrent particulièrement exigeants.

L'immeuble sis 9 rue de Milan appartient à la Caisse Autonome Centrale de Retraites Mutuelles Agricoles. Le Service du Domaine s'est mis également en rapport avec le Directeur Général de cette Caisse et est arrivé à faire baisser ses prétentions dans de très notables proportions et compte l'amener à une proposition voisine de 1.200.000 Frs.

Nous avons l'honneur de prier le Comité de Direction de vouloir bien :

1°/ - Approuver le principe de l'acquisition de l'un ou l'autre des deux immeubles dont il s'agit ;

2°/ - Donner pouvoir au Directeur Général de traiter ferme avec les vendeurs dans les limites maxima suivantes :

- 1.350.000 Frs pour le premier immeuble (rue Laborde)
- 1.200.000 Frs pour le second (rue de Milan),

étant entendu que le Directeur Général s'efforcera de rester le plus en deça possible de ces prix.

.....

Il est précisé que la Caisse de Prévoyance à créer qui aura expressément, aux termes mêmes du décret, une "personnalité financière autonome", n'aura pas une personnalité civile distincte de celle de la S.N.C.F. : c'est donc à celle-ci qu'il appartient de conclure l'achat; la somme consacrée à cette opération sera, par la suite, passée sans difficulté (1) au débit de la Caisse.

Nous nous efforcerons d'obtenir ultérieurement, par présentation d'un projet régulier, le remboursement des droits de mutation concernant l'immeuble à acquérir.

Le Directeur  
du Service Central du Personnel,

Signé : BARTH.

---

(1) - Il est bon de rappeler qu'aux termes du projet du décret la Caisse "est gérée par un Conseil d'Administration de 20 membres titulaires et de 10 membres suppléants, dont 10 titulaires et 5 suppléants sont désignés par la S.N.C.F., dix titulaires et cinq suppléants devant être élus par le personnel bénéficiaire du présent Décret.  
"Le Président est désigné par la S.N.C.F. parmi les dix titulaires qu'elle a désignés et à voix prépondérante en cas de partage des voix.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

Le 30 juillet 1938

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL Adj<sup>t</sup>  
DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Secrétaire Général,

Acquisition d'un immeuble  
pour la Caisse des soins  
aux familles.-

Je vous transmets ci-joint le schéma de la note que  
j'ai préparé pour le Comité et le Conseil.

J'ai remis copie de ce schéma à M. GRELAT en le tenant  
au courant des conditions particulières dans lesquelles se pré-  
sente cette affaire et en lui demandant de bien vouloir, le cas  
échéant, préparer avec M. SAVARY le papier à distribuer au  
Comité et au Conseil.

Il vous parlera certainement de l'affaire avant de  
la mettre à l'ordre du jour.

*Chomet*

*M. Grelat*  
*affaire à inscrire*  
*au conseil*  
*M. Savary et M.*  
*Murris ont*  
*préparé une*  
*note en faveur*  
*hier à soir*  
*Vod*  
*Thy*

*M. Filippi*

Acquisition d'un immeuble  
pour l'Installation de la Caisse des soins aux familles

-----

Schéma de la note

-----

La Caisse des soins aux familles a besoin d'un immeuble pour y installer ses services.

Le choix peut porter sur l'un ou l'autre des deux immeubles ci-après :

- l'un situé .....
- l'autre situé ...

Les négociations avec \_\_\_\_\_ n'ont pas encore permis de fixer le choix de la S.N.C.F. entre ces deux immeubles. Celui-ci sera notamment fonction des prix auxquels nous pourrons conclure l'achat de l'un ou de l'autre.

D'ores et déjà nous disposons d'éléments suffisants pour dire que nous ne devons pas dépasser comme prix maximum :

- \_\_\_\_\_ francs pour le premier immeuble,
- \_\_\_\_\_ francs pour le second immeuble.

Bien qu'il n'y ait pas encore accord ferme, étant donné la nécessité de commencer sans attendre le mois de septembre les aménagements des locaux, nous demandons au Conseil :

1<sup>o</sup>) d'approuver le principe de l'achat par la Société Nationale pour l'installation de la Caisse des soins aux familles :

- soit de l'immeuble situé .....

- soit de l'immeuble situé .....,

le choix entre l'une ou l'autre de ces opérations étant laissé à l'appréciation de l'un de M.M. le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, le Directeur Général adjoint ou le Secrétaire Général;

2°) d'autoriser la conclusion de l'opération dans la limite maximum des prix ci-dessous :

- francs pour l'immeuble situé.....

- francs pour l'immeuble situé ....

Il sera rendu compte au Conseil d'Administration de l'opération effectivement réalisée.

1-8.88

Le Décret concernant la création ~~par~~ la S.N.C.F. d'une "Caisse de Prévoyance" est sur le point d'être publié.

Cette Caisse assurera aux familles de nos agents des avantages égaux, en cas de maladie, à ceux qui sont attribués aux familles des assurés sociaux relevant du régime général.

Le nouvel organisme devant être en mesure de fonctionner le plus tôt possible, nous avons recherché des locaux pouvant abriter ses services (120 à 125 agents administratifs plus 4 médecins contrôleurs et un chirurgien-dentiste) dans le moindre délai et susceptibles d'être facilement agrandis, au cas où les attributions de la Caisse viendraient à être étendues.

Après visite de plusieurs immeubles, nous estimons que <sup>deux</sup> ~~2~~ d'entre eux, situés dans le voisinage des grands services de la S.N.C.F. conviendraient plus particulièrement. Ce sont, par ordre de préférence :

a) un immeuble sis II rue Laborde, datant de années, parfaitement et solidement construit, composé d'un rez-de-chaussée et de 5 étages ; il offre une superficie utilisable de 1400 - 1500 m<sup>2</sup>. <sup>égale à celle qui est</sup> nécessaire.

b) deux bâtiments, sis 9 rue de Milan, datant d'une quarantaine d'années : l'un de deux étages sur rue, dont l'~~ext~~érieur devrait être complètement refait, un autre de quatre étages sur cour. Après travaux, ces locaux <sup>également</sup> offriront une superficie utilisable de 1400 - 1500 m<sup>2</sup>.

.....

Le Service de la Voie et des Bâtiments de la Région de l'Ouest estime que les frais d'aménagement du premier s'élèveraient à I.150.000 Francs (y compris la révision de la toiture et la réfection du chauffage), ceux du deuxième à I.750.000 Francs (y compris la réfection du chauffage).

Le Service des Domaines est entré ou va entrer en relations avec les propriétaires: MM. DONON - MAIGRET *Marchand* Frères et ~~M. MAVELAUD~~ *Marchand* pour le II de la rue Laborde (M. ~~MAVELAUD~~ *Marchand* n'est propriétaire que de 3 pièces au 4<sup>ème</sup> étage, pièces qu'il occupe en même temps que le reste de l'étage où il n'est que locataire, avec bail expirant le 30 Septembre 1939) - La Caisse Centrale des Retraites Agricoles, 44-46 rue de Douai pour le 9 de la Rue de Milan.

Les propriétaires du premier immeuble seraient disposés à vendre pour le prix de \_\_\_\_\_ Francs au total, celui du deuxième pour le prix de \_\_\_\_\_

Notre Service des Domaines estime que les chiffres respectifs de \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ ne devraient pas être dépassés. Il est par ailleurs d'avis, comme le futur service utilisateur, que la préférence doit être donnée à l'immeuble du II de la rue Laborde - Celui-ci, en meilleur état, exige des travaux d'aménagement moins importants. En outre, il se prêterait plus facilement à une extension future, par surélévation de 2 étages au besoin, la même opération pouvant être pratiquée, il est

vrai, rue de Milan, mais seulement sur le bâtiment sur rue, de superficie moindre.

Quelque hâte que nous ayons de voir la Caisse commencer à fonctionner (elle aura, en effet, avant même d'assurer le service normal des prestations, à rembourser les dépenses médicales, pharmaceutiques etc ... postérieures au <sup>Avril</sup> ~~1<sup>er</sup> Août~~ 1937), il ne serait pas adroit de donner aux vendeurs éventuels l'impression que nous voulons conclure sans délai; les négociations avec eux doivent donc être conduites dans les conditions habituelles en pareil cas et elles demanderont encore quelques jours; un prix raisonnable une fois arrêté et une promesse écrite de vente nous étant faite, nous obtiendrions certainement, contre engagement identique d'achat de notre part, et avant même que l'acte de vente ne soit signé, l'autorisation d'<sup>utiliser</sup> ~~entrer~~ aussitôt l'immeuble choisi.- Il est en effet indispensable que la Caisse dispose rapidement, sinon de tous les locaux nécessaires, du moins des emplacements suffisants pour procéder aux premiers travaux d'immatriculation de 400.000 agents et une installation même de fortune le lui permettrait, quitte à poursuivre par la suite, malgré la présence de notre personnel, les travaux d'aménagement définitif.

Cette installation provisoire devrait pouvoir être faite dans la première quinzaine d'août. La prochaine réunion du Conseil d'Administration étant fixée au 7 Septembre, il est demandé à celui-ci, vu l'urgence :

- a) d'approuver le principe de l'achat,
- b) de donner pouvoir au Directeur Général de traiter ferme avec les vendeurs, dans des limites qui pourraient être :

pour l'immeuble de la rue  
Laborde,-

pour l'immeuble de la rue  
de Milan.

Bien entendu, le Directeur Général s'efforce -  
rait de rester le plus en deçà possible de ce prix .

Il est précisé que la Caisse de Prévoyance à créer qui aura expressément, aux termes mêmes du décret, une "personnalité financière autonome", n'aura pas une personnalité civile distincte de celle de la S.N.C.F. : c'est donc à celle-ci qu'il appartient de conclure l'achat, la somme consacrée à cette opération devant être, par la suite, passée au débit de la Caisse.

Bien que la Caisse doive constituer un véritable "Service" de la S.N.C.F. peut-être en raison de son autonomie financière sera-t-il possible, par la suite, d'obtenir remboursement des droits de mutation concernant l'immeuble à acquérir.